

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2011

L'an deux mille onze, le 16 mai, le Conseil Municipal de la Commune de La Tronche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 22 mars 2011.

Etaient présents: MAJORITE : M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, (Adjoints), Mmes et MM. VOOG, de SAINT-GERMAIN, EMIN, DUMAREST, YTOURNEL ARMAND, LAVERLOCHERE, DAGALLIER, MARTINI, CHARON, JANNONE, CHARDINY, ACCATINO.

Soit 18 personnes.

Etait présent : HORS MAJORITE : M. SISTI (Adjoint)

Etaient présents: OPPOSITION: Mmes et MM. REMANDE, DURAND, GALLIARD, POUYET, WOLF, RETOUR

Soit 6 personnes.

Absents représentés : Mme LE MAROIS (Pouv. M. VERMOREL), Sophie GAUTHIER (Pouv. M. DE SAINT GERMAIN), M. ROCH (Pouv. M. GALLIZIA), Mme SANSON (Pouv. M. REMANDE)

Absents :

Mme ACCATINO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, et à la demande du groupe «D'abord La Tronche», le compte rendu comporte le nom des votants et le sens de leur vote.

Procès verbal du Conseil Municipal du 28/03/2011

M. REMANDE souhaite apporter deux modifications en page 2 du compte rendu concernant son intervention sur la délibération n°2 Budget principal-approbation du compte administratif 2010 :

(...) l'année de réalisation du Carmel, seuls 45% du budget ont été réalisés, ce qui est normal, compte tenu des **4 millions d'euros** engendrés par l'achat du terrain(...) et non 400 000 €.

(...) Il apparaît que jamais les ressources de la commune n'ont été aussi favorables pour déployer de grands projets (recette fiscale **supplémentaire annuelle** 300 000 €(...) au lieu de recette fiscale 300 000 €

Adopté.

Compte rendu des décisions du Maire

Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

M. RETOUR revient sur la décision relative à la reconduction de la convention liant le gérant du Chalet des Clubs à la commune (décision n°2011-27 du 7 avril 2011). Il souligne que la situation du Chalet des Clubs a été étudiée en commission EJS et que des dysfonctionnements ont été pointés. Il s'étonne donc que la convention soit reconduite et, au-delà, il se demande comment faire respecter les termes de la

convention puisque le gérant ne semble « en faire qu'à sa tête ». Deux exemples : les jeunes joueurs devraient payer 1 € leur consommation et non 1,50€, ce qui crée des conflits avec l'OMS. Par ailleurs il semble qu'il y ait un problème de vente poussée voire forcée.

Mme REVOL explique que plusieurs courriers de mise en garde ont été envoyés au gérant, en accord avec les responsables du club de tennis, sur plusieurs points et que les choses se sont améliorées. La municipalité estime qu'il est préférable de ne pas changer de gérant tous les ans. Le gérant a pris un associé qui a notamment repris en mains la cuisine ce qui permet aux clients de déjeuner dans les temps. Il s'agit d'un lieu fréquenté par les familles et le gérant ne doit effectivement pas pousser à la consommation.

M. le Maire donne la parole à M. SISTI à sa demande :

M. SISTI indique qu'il ne figure plus parmi les membres de la majorité et qu'il ne siègera plus au bureau des Adjointes. Il n'est plus en accord avec la manière de gérer certains secteurs importants : l'urbanisme, l'environnement et la communication. Il en a informé ses collègues élus. Sa décision concerne l'action de quelques élus mais auxquels il ne souhaite plus être associé. Le Maire lui a demandé cependant de poursuivre son action dans le domaine culturel. Le Maire étant attaché à cette action et à l'ouverture, M. SISTI a accepté. Il rendra compte de son action au Maire et au Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'il reprend la communication.

M. REMANDE s'interroge : si M. SISTI n'est plus dans la majorité, est-il dans l'opposition ? Et si tel est le cas, M. SISTI est donc Adjoint de l'opposition à un Maire de la majorité ?

M. SISTI indique que dans la vie les choses sont parfois noires ou blanches mais parfois revêtent d'autres couleurs. Le Maire a assuré qu'il tenait à l'ouverture, et il l'a prouvé dans la constitution de sa liste au moment des élections, et lui a demandé de poursuivre son action.

Mme POUYET remercie M. SISTI pour cette transparence et apprécie tout le travail mené dans le domaine de la culture. Elle s'étonne quand même que l'on puisse parler de politique culturelle si cette dernière est positionnée à part, alors qu'aujourd'hui les politiques culturelles doivent être transversales.

M. Le Maire souligne qu'il coordonne toutes les politiques menées et sera donc garant de cette transversalité.

01) Adhésion au SIERG de la commune de Vaulnaveys le Haut :

Rapporteur : Thierry VERMOREL

M. Le Maire fait part d'une information sur les projets de M. le Préfet de voir se regrouper les syndicats producteurs d'eau potable pour notamment mutualiser les coûts. Il rappelle que la commune de La Tronche fait appel à trois syndicats fournisseurs d'eau potable : le SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise), la REG (Régie des Eaux de Grenoble), le SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy).

Le Préfet laisse aux syndicats, en particulier les syndicats de petite taille regroupant peu de communes, jusqu'au début de l'année 2012 pour réfléchir à une fusion. Ces réflexions, qui doivent aboutir à une amélioration de la gestion de l'eau, se mènent sous la houlette de la Communauté de l'Eau.

Sur le même principe, le Préfet a engagé une réflexion sur le périmètre de la Métro qui changerait de statut pour devenir une communauté urbaine.

Mme GALLIARD se demande comment la REG pourrait fusionner avec d'autres syndicats. Elle pose la question pour les petits syndicats auxquels la commune adhère.

Concernant le premier point, M. Le Maire fait savoir que l'on ne peut pas apporter de réponse pour l'instant. Sur le second point il précise que les petits syndicats auxquels la commune adhère, et qui gèrent les sources communales, comme celui des Combettes par exemple, ne constituent pas un enjeu

intercommunal.

M. DURAND souligne les enjeux importants liés actuellement à la réforme territoriale et souhaite que le Conseil Municipal ait un débat sur ce sujet car La Tronche est membre de plusieurs syndicats.

M. le Maire pense que les débats auront essentiellement lieu dans les instances des dits syndicats et pas tellement à l'échelle de la commune. Il précise que, pour le moment, la réflexion concerne le SIERG et non le SIED.

Mme POUYET souhaite savoir où en est le SCOT ?

M. GALLIZIA indique les représentants de la commune ont participé à une réunion dans les locaux de la Métro en présence de l'Agence d'Urbanisme. Au cours de cette réunion, des cartes ont été communiquées et sur lesquelles la commune devra rendre un avis. La plus importante concerne celle des zones urbaines centrales. Ces zones impliquent une densification importante à hauteur de 0,7 (sur 1000 m² il sera possible de construire 700 m²). L'équipe municipale a pris contact avec les communes de Meylan et Corenc pour présenter une contribution commune. L'équipe municipale souhaite centrer cette zone autour de la RD 1090 ainsi qu'au CRSSA, ce qui est cohérent avec le projet de développement de la commune de Meylan et permettra, compte tenu de l'augmentation à terme de la population sur ce secteur, d'obtenir le tramway.

Mme WOLF soutient ce qui vient d'être dit car la norme de 0,7 est en contradiction avec le problème du ruissellement des eaux de pluie. Une trop forte densification engendrerait des risques d'inondation. Ce problème a été soulevé par le RTM. Par conséquent si ce coefficient est inscrit dans le SCOT, ce dernier ne risque pas d'être adopté. A La Tronche l'urbanisation des Coteaux implique encore plus qu'ailleurs la prise en compte du ruissellement des eaux pluviales.

M. GALLIZIA note que dans le PPRn de la commune (Plan de Prévention des Risques Naturels), qui n'a pas été adopté par la municipalité précédente et qui est resté un projet, il existe des situations farfelues. Il est néanmoins appliqué à titre de précaution. Ainsi, quand un permis de construire est déposé sur une zone non constructible au regard du PPRn, le RTM accepte de prendre en compte des études de cabinets géotechniques privés. Donc le projet de PPRn peut être contredit par des études diligentées par les pétitionnaires. Le RTM va proposer l'abrogation du projet de PPRn, si toutefois l'abrogation d'un projet est possible juridiquement. M. GALLIZIA ajoute qu'il a eu l'occasion d'échanger sur ce sujet avec M. Le Préfet juste avant la présente séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut au SIERG,
- d'autoriser le Maire à signer le procès verbal d'état des lieux des compétences transférées qui sera transmis ultérieurement.

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES – AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERMOREL

02) Budget supplémentaire au budget primitif

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'affecter au compte 1068 la totalité de l'excédent du résultat de clôture soit 871 507,82 € afin de couvrir le besoin de financement des investissements, le solde du déficit étant couvert par les recettes.

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

03) Budget supplémentaire au budget primitif annexe de l'eau

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 325 972,47 € afin de couvrir le besoin de financement des investissements 2010 et le déséquilibre du budget primitif,
- de reprendre au compte 001 « Résultat d'investissement » le résultat déficitaire 2010, soit 134 769,47 €,
- de reprendre au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » le solde soit 123 357,47 €
- d'inscrire l'ensemble de ces écritures dans le budget supplémentaire.

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

04) Autorisation de programme n°2007-50 crédits de paiement 2011 – rénovation de la piscine

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le plan pluriannuel destiné à assurer la rénovation de la piscine municipale et donc de mettre à jour l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'année 2011 comme suit :

	5° et 6° tranches (op. 50)	Montant initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Crédit de Paiement 2011
	Dépenses							
20	Etudes (6° tranche)	30 000,00	35 040,29	0,00	0,00	3 229,20	19 811,09	12 000,00
23	Travaux 5° tranche (chauffage pulsé et bassins extérieurs)	583 200,00	780 830,64	187 418,45	555 358,01	38 054,18		
23	Travaux 6° tranche (couverture / économie d'énergie)	400 000,00	130 000,00					130 000,00
	TOTAL	1 013 200,00	945 870,93	187 418,45	555 358,01	41 283,38	19 811,09	142 000,00
	Recettes							
13	Subv. Conseil général	207 985,00	148 434,00	15 000,00	59 513,00	43 921,00	0,00	30 000,00
13	Conseil général (dotation départementale)	0,00	0,00					
13	Ademe		1 920,00				1 920,00	
13	Région		0,00					
16	Emprunt	400 000,00	350 000,00	150 000,00	200 000,00			
	Autofinancement	405 215,00	445 516,93	22 418,45	295 845,01	-2 637,62	17 891,09	112 000,00
	TOTAL	1 013 200,00	945 870,93	187 418,45	555 358,01	41 283,38	19 811,09	142 000,00

Adopté **à l'unanimité**.

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Meylan.

Les crédits de paiement 2011 nécessaires à la présente délibération ont été inscrits sur l'opération 500 du budget de la commune.

05) Autorisation de programme n°2008-151 crédits de paiement 2011 Carmel

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'aménagement du quartier du Carmel et donc de mettre à jour l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'année 2011 comme suit :

	CARMEL (op. 151)	Montant initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	CP 2011
	Dépenses								
20	Etudes et participation	75 403,00	171 456,18	46 690,95	4 311,20	73 694,88	23 011,55	23 747,60	
23	Travaux	667 870,00	669 159,53		5 768,49	189 993,48	70 849,80	170 031,76	232 516,00
21	Achat terrain	4 559 487,00	4 559 415,42		4 547 887,00	11 528,42	0,00	0,00	
	TOTAL	5 302 760,00	5 400 031,13	46 690,95	4 557 966,69	275 216,78	93 861,35	193 779,36	232 516,00
	Recettes								
13	Subvention	635 796,00	717 633,25		635 796,00	58 825,70	23 011,55		
16	Emprunt	150 000,00	200 000,00					100 000,00	100 000,00
024	Vente terrain	4 304 000,00	4 304 000,00		4 304 000,00				
	Autofinancement	212 964,00	178 397,88	46 690,95	-381 829,31	216 391,08	70 849,80	93 779,36	132 516,00
	TOTAL	5 302 760,00	5 400 031,13	46 690,95	4 557 966,69	275 216,78	93 861,35	193 779,36	232 516,00

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Meylan

Les crédits de paiement 2011 nécessaires à la présente délibération sont inscrits sur l'opération 100 du budget de la commune.

06) Lancement des procédures de consultation – marchés publics 2011 mode de dévolution

M. DURAND revient les travaux pour le relogement des services classés sur dans la rubrique des marchés de travaux compris entre 193 000 et 4 845 000 € HT. Il se demande à quel montant se situe exactement le relogement des services.

Il est répondu que 400 000 € sont inscrits au budget 2011 pour cette opération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver la passation de ces marchés,
- d'autoriser la Maire à signer toute démarche nécessaire à ces consultations et notamment à signer tous les documents nécessaires.

Cette autorisation s'inscrit dans les limites des crédits ouverts sur les budgets prévus pour 2011 de ces opérations.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Madame Sophie REVOL

07) Subvention à l'association « Imane La Vie » projet Goffat

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement de la subvention demandée de 2 000 € à l'association « Imane-La vie » afin de financer le renouvellement du matériel d'aménagement des classes et dortoirs.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits sur le compte 6574 du budget général de la commune.

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

08) Groupement de commande pour les travaux coordonnés chemin de la Carronnerie : renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement d'une partie des réseaux secs

Mme WOLF se demande pourquoi la Rue Pascale a été exclue du périmètre des travaux. Elle estime que cela est contraire à la politique de la Métro de mettre les réseaux en séparatif.

M. le Maire indique que la Métro a été interpellée à plusieurs reprises sur cette question mais ne peut donner une suite favorable dans l'immédiat car la rue Pascale est raccordée à un autre réseau.

M. GALLIZIA mentionne qu'une réunion a eu lieu avec les riverains pour que soient présentées les modalités pratiques de réalisation de ces travaux. Une deuxième réunion sera organisée avant l'été.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'approuver la constitution du groupement de commandes défini précédemment,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif,
- de désigner M. Ludovic de SAINT GERMAIN en qualité de représentant et Mme Odile ARMAND comme représentante suppléante de la commune à la commission qui sera constituée par Grenoble Alpes Métropole.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce marché sera mobilisé dans le cadre des autorisations budgétaires votées.

09) Proposition d'aménagement d'une place – Grande Tronche – acquisition amiable de la propriété GIANFORCARO

M. GALLIZIA fait distribuer aux conseillers l'avis des Domaines, parvenu cet après-midi en Mairie. Cet avis indique un montant de 305 000 € plus une indemnité de emploi de 31 500 € (soit un total de 336 500 €), ce qui est proche de l'accord amiable trouvé avec les propriétaires du bien.

M. REMANDE note que la municipalité a acquis la propriété de M. SIGAUD pour 290 000 € plus celle de la famille GIANFORCARO aujourd'hui. Il demande s'il reste d'autres acquisitions à opérer ou bien si les travaux vont pouvoir démarrer. Il ajoute qu'une étude de faisabilité réalisée par M. GIACOMETTI avait été présentée il y a déjà quelque temps et souhaite savoir si le projet a évolué et s'il sera présenté aux élus.

M. GALLIZIA confirme que les acquisitions sont terminées. Il explique qu'il reste simplement à reloger des locataires. Le projet d'aménagement sera présenté en commission d'urbanisme.

Mme GALLIARD demande si le bâtiment construit sera municipal et mis en gérance.

M. GALLIZIA indique qu'aucune décision n'a été arrêtée à ce jour et que la municipalité reste ouverte à toute proposition.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique visant l'achat de l'ensemble des biens immobiliers mentionnés ci-dessus pour un montant de 340 000 €, les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- dit que les dépenses seront imputées opération 100 du budget principal compte 2138.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la

présente délibération.

10) Vente d'une propriété communale au 36 Grande Rue – complément à la délibération du 7 décembre 2009

M. REMANDE indique qu'à propos de cette vente, son groupe avait réagi au premier projet. Compte tenu de l'évolution du projet et de l'intégration de logements sociaux, son groupe y a ensuite souscrit. Le projet a-t-il évolué ?

M. GALLIZIA précise que le Conseil général a formulé des observations sur la dangerosité de la sortie sur la Grande Rue. Suite à cet avis, le constructeur a renoncé à la clause suspensive du recours des tiers et a acheté la parcelle en connaissance de cause. C'est la seule chose modifiée.

M. SISTI se demande dans quelles conditions une commune peut signer une vente avec un refus de permis de construire. Une solution est-elle envisagée ? Par exemple, la démolition de l'immeuble en façade sur la Grande rue est-elle envisagée ?

M. GALLIZIA estime que ce n'est pas à la commune de déterminer la solution.

Mme GALLIARD s'interroge : que se passe-t-il si la seule solution est la démolition du Saint Laurent ?
Le Maire indique que le constructeur a pris son risque.

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité moins une abstention (M. SISTI)**, d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique et tout acte rectificatif visant la vente de la propriété communale du 36 Grande Rue à la société PROGEVAL.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) Entretien des torrents : convention particulière de travaux 2011 à la commune par les services O.N.F.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- de confier par convention particulière avec l'ONF, dans le cadre de son programme PRODEPARE, une mission de réalisation de travaux d'entretien telle que définie ci-dessus ;
- de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Général de l'Isère et de Grenoble Alpes Métropole, dans le cadre des subventions allouées pour ce type de travaux conventionnés,

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au compte 611 du budget principal.

12) Rétrocession partielle de terrain sur le site du Carmel entre la SCI du Charmeyran et la commune de La Tronche

M. REMANDE demande si la commune a suivi les recommandations du cabinet APFOR.

M. GALLIZIA indique que M. BIGOT, du cabinet APFOR est gravement malade. La commune a conservé le document élaboré par M. BIGOT et a sollicité parallèlement les conseils de l'ONF pour tenter de trouver un juste milieu.

Mme WOLF demande si les observations de l'ONF diffèrent beaucoup de l'APFOR.

Mme EMIN répond que l'ONF est plus souple que l'APFOR mais que la commune s'est basée sur les

observations de l'APFOR.

M. GALLIZIA précise que le dossier est consultable dans les services.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter de la SCI DU CHARMEYRAN une première rétrocession de terrains telle que précisée ci-dessus, conformément aux dispositions fixées dans l'acte de vente et après qu'elle ait fait réaliser les travaux prescrits dans l'expertise de l'ONF pour l'année 2011 et l'hiver 2011-2012 en accord avec les services espaces verts et environnement de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire réaliser un nouveau document d'arpentage, les frais de géomètres seront à la charge de la commune,

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13) Projet Péage : instauration d'une participation voirie/réseau

M. REMANDE demande si la municipalité a avancé dans les solutions de relogement des services. Le projet du constructeur Edifim a été présenté et le début des travaux est programmé pour début 2012. M. REMANDE demande donc si l'on peut lever le voile du mystère sur le relogement des services.

M. Le Maire indique qu'une décision sera prise courant juin.

Mme GALLIARD regrette l'abandon du projet Depagne.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'instaurer une Participation Voirie Réseaux (PVR) pour l'Allée des Marronniers et son prolongement public jusqu'au chemin de l'Agnelas afin de financer les travaux d'aménagement de cette voie communale et des espaces publics associés,
- de mettre à la charge du constructeur le montant des travaux d'aménagement pour un montant estimé à 174 257.20 € TTC (TVA 19.6 %),
- de s'engager à faire réaliser les travaux d'aménagement correspondants conformément à l'estimation établie,
- d'arrêter le montant de la participation à 111.70 € /m² de surface de terrain constructible.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERMOREL

14) Régime indemnitaire en faveur des personnes titulaires, stagiaires et non-titulaires de la commune

M. DURAND relève qu'il y a 7 niveaux de régime indemnitaire, ce qui complexifie les choses. Selon lui, il s'agit d'une tendance à l'individualisation qui ne contribuera pas à l'amélioration de l'ambiance. Il souhaite savoir pourquoi une différence est faite à partir du 5^{ème} échelon sur les sommes attribuées.

Mme GUGGINO explique que le groupe de travail qui a élaboré ce nouveau régime indemnitaire a souhaité reconnaître l'expérience des agents. Le 5^{ème} échelon correspond au milieu de carrière d'un agent.

En réponse à Mme WOLF il est répondu que ce projet a obtenu un avis favorable du CTP.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- de valider les critères d'attribution et de modulation du régime indemnitaire, ainsi que les montants afférents aux différents niveaux de responsabilité (annexe 1)
- d'ouvrir le régime indemnitaire aux contrats de droit privé ainsi qu'aux agents horaires,
- de fixer le crédit global à 4 fois le taux moyen annuel pour l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires^{2ème} et^{3ème} catégorie (Annexe 2)
- de fixer le crédit global à 5 fois le taux moyen annuel pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les catégories B, 4 fois pour les catégories C (Annexe 2)
- de fixer le crédit global à 4 fois le taux moyen annuel pour l'Indemnité Forfaitaire Représentative de sujétions des E.J.E (Annexe 2)
- de fixer le crédit global pour les autres primes et indemnités au taux maximum autorisé par les règlements (Cf. Annexe 2).
- de valider les dispositions relatives à la prime de fonctions et de résultats (PFR), de fixer le coefficient de modulation de la part liée aux fonctions à 6 et le coefficient de modulation de la part liée aux résultats à 1,
- de maintenir les autres modalités d'attribution définies par les délibérations précédentes du Conseil Municipal de La Tronche

L'enveloppe globale maximale est de 455 260,63€ (Annexe 2. Les crédits sont inscrits au chapitre 12 des dépenses de personnel

15) Transformation de postes au service C.C.V.A

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de

- supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet
- créer un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet, 28h
- supprimer un emploi d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C) à temps non complet 28h
- créer un emploi d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C) à temps complet

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire au recrutement de cet emploi.

CULTURE – COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE

16) Tarifs de la Faïencerie

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de

- De créer un nouveau tarif pour la Faïencerie/
- .Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

M. DURAND intervient à propos de la cérémonie du 8 mai. Il a été étonné de voir parmi les participants des gens déguisés en soldats américains. Les discours et chansons des enfants étaient très bien, mais il a été choqué lorsque les soldats ont présentés les armes au moment où la marseillaise a été entonnée. Que des militaires présentent les armes oui mais cela est étonnant de la part de gens déguisés. Cela fait guignol.

Mme ACCATINO indique que ce ne sont pas des déguisements mais des uniformes d'époque de la 2nde guerre mondiale. Il s'agit d'une reconstitution et cette association est toujours bien accueillie à chacune de leurs représentations. Les membres recherchent simplement à rendre hommage.

M. RETOUR relève le mauvais état du local des sourds. Ce local reçoit du public ce qui est problématique.

M. le Maire informe que la commune effectue actuellement le diagnostic de ce bâtiment.

Mme ARMAND précise qu'il s'agit d'un bâtiment de 5^e catégorie pour lesquels le Maire et l'exploitant sont responsables. La situation n'est pas dramatique mais un diagnostic est en cours et il sera bien différencié ce qui relève du Maire et ce qui relève de l'exploitant.

M. RETOUR se pose la question de savoir pourquoi ce local n'est pas à usage partagé.

Mme BOLZE explique que, comme les municipalités précédentes de M. CARICHON et M. REMANDE, un relogement de cette association a été sollicité auprès de la Ville de Grenoble. Aucune réponse n'a été apportée par Grenoble. Le Conseil général va être sollicité également dans ce sens.

Mme WOLF indique que le bâtiment est assuré et qu'il doit être aux normes en cas de sinistre.

LE PUBLIC EST INVITE A S'EXPRIMER
--

RAS

M. le Maire lève la séance à 21h30.